



ANGLICAN
DIOCESE OF QUEBEC

DIOCÈSE
ANGLICAN DE QUÉBEC

À: Clergé, marguilliers(ères), et ministres laïcs
DE: Mgr Bruce Myers
DATE: Vendredi le 19 novembre 2021
OBJET: Mise à jour des directives concernant la COVID-19

Je voudrais vous informer des récents ajustements que le gouvernement du Québec a fait des à ses directives concernant la COVID-19 en ce qui concerne les lieux de culte.

COUVRE-VISAGES: Il est désormais obligatoire que les couvre-visages soient portés par toute personne se trouvant à l'intérieur de l'église, **même lorsqu'elle est assise**. Ce retour à une directive antérieure est motivé par l'arrivée de l'automne et à l'augmentation du nombre d'activités se tenant à l'intérieur, ayant le potentiel d'entraîner une hausse du nombre de cas de COVID-19. Les membres de la chorale peuvent continuer à chanter sans masque tant qu'ils/elles maintiennent une distance d'au moins deux mètres entre eux et ainsi qu'entre eux et la congrégation. Les officiant(e)s, les lecteurs/lectrices et les intervenant(e)s peuvent également parler sans couvre-visage à la condition de maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres et ainsi qu'entre eux et la congrégation.

REGISTRES: Il n'est plus requis de maintenir un registre des personnes qui assistent aux cérémonies aux fins de la recherche des contacts. Cette modification s'applique aussi aux mariages et aux funérailles.

Les directives concernant la COVID-19 qui demeurent en vigueur pour les lieux de culte sont les suivantes:

- Selon la taille de l'église, un maximum de 250 personnes est autorisé à assister à une cérémonie. Ceci inclut les mariages et les funérailles. Dans les petits bâtiments, le nombre maximum sera le nombre de personnes provenant de différents ménages qui peuvent être assises tout en conservant entre elles une distance d'un mètre.
- Pour la réception des condoléances à l'intérieur de l'église avant les funérailles, un maximum de 50 personnes sont autorisées à s'y trouver à tout moment.
- Les membres de la congrégation peuvent chanter des cantiques si chacun et chacune d'entre eux porte un couvre-visage en chantant.
- Les réceptions suivant un mariage ou des funérailles peuvent accueillir un maximum de 25 personnes. Nourriture et boissons ne peuvent être servies qu'individuellement aux personnes assises à leur place et/ou leur être remises si elles ont été préparées à l'avance dans une boîte ou un emballage à utilisation unique.
- Les rencontres informelles suivant les cérémonies sont permises, mais tout service de nourriture et de boissons doit être effectué selon les règles décrites ci-dessus applicables aux réceptions.
- Comme toujours, l'archidiacre Edward Simonton et moi-même sommes à votre entière disposition pour répondre à vos questions.